

**TRAVAUX DE VOIRIE
BRANCHEMENT RÉSEAU EAU ET ASSAINISSEMENT
75, CHEMIN SAINT MARC
SOCIÉTÉ PROVENÇALE DE TRAVAUX**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°222 du 24 février 2026 relatif aux travaux cités en entête
VU la demande en date du 25 février 2026 de M. Thomas HONNORAT de la SOCIÉTÉ PROVENÇALE DE TRAVAUX Tel : 06 62 65 94 36 – sise : TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX (courriel : societe-provencale-tp-d@demat.sogelink.fr et thonnorat@provencaledetravaux.com),
CONSIDÉRANT l'afflux de circulation pendant la journée sur cette voie et la gêne que peuvent occasionner ces travaux avec un chantier en construction à proximité
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux de nuit pour éviter cette gêne,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de nuit pour le branchement eau et assainissement à hauteur du n°75 chemin Saint-Marc, sont autorisés :

**DU LUNDI 16 MARS 2026 AU JEUDI 19 MARS 2026
DE 21H00 A 06H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par des feux tricolores de type KR11..

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons. **Elle sera tenue d'aviser les riverains 48h00 avant le début des travaux , des nuisances occasionnées par ce chantier.**

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 4 MARS 2026



Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol

Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité